

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 25 FEVRIER 2016

Le vingt-cinq février deux mil seize à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 février 2016, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Véronique VANET, excusée, qui a donné procuration à M. Claude BOLZER.

Mme Kristelle MÉVEL a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 11 - Procuration : 1 - Votants : 12

1. AFFAIRES FINANCIERES :

1.1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

Mme Céline QUINQUIS présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux :

1.1.1. BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE 2015 : 404 218,37 €

RECETTES DE 2015 : 486 989,51€

D'où un excédent de fonctionnement de 82 771,14€ pour 2015.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2014 de 110 000€ :

(172 408,06€ cumulé au 31/12/2014 – 62 408,06€ affectés en 2015 à l'investissement, compte 1068), soit 192 771,14€ d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2015.

L'excédent de fonctionnement 2015 : 82 771,14€ est en progression de + 30 363€.

Il convient de souligner que 14 099€ proviennent d'une recette exceptionnelle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) en 2015.

L'excédent de fonctionnement 2015 doit donc être analysé comme étant de 68 672€ seulement, en progression de 16 264€.

Les principales évolutions des postes de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- L'augmentation des charges à caractère général : + 10 391€ (charges courantes, entretien, réparations)
- Les frais de ligne de trésorerie : 2 700€
- La prise en compte à chaque vente de lot de la quote-part du déficit prévisionnel du lotissement : 2 440€ par lot.
- La baisse des charges de personnel : - 14 025€ (moins de remplacements)

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Impôts et taxes : + 31 777€ dont 14 099€ de FPIC (versement unique en 2015).
- Dotations et participations : + 8 641€

1.1.2. BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT :

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

Section d'investissement :

DEPENSES 2015 : 123 807,62€

RECETTES 2015 : 147 809,68€

L'excédent d'investissement 2015 est de 24 002,06€.

Avec la reprise du déficit d'investissement au 31 décembre 2014 de 111 167,36€, le déficit cumulé au 31 décembre 2015 est de 87 165,30€.

Les deux sections confondues présentent un excédent de 105 605,84€.

Cet excédent sera utilisé en 2016 pour :

- Le programme des travaux de voirie 2016
- Le programme de travaux de mise aux normes d'accessibilité
- Le remboursement du capital des emprunts
- Le paiement du fonds de concours à la CCHPB pour l'assainissement collectif.
- La réalisation du muret et de la voirie Hent Parc Géot
- L'installation des cuves de gaz enterrées des bâtiments communaux
- Divers travaux d'investissements communaux

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Vote le compte administratif 2015 de la commune**

1.1.3. LOTISSEMENT DE PARC GEOT :

Madame Céline QUINQUIS donne lecture des réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

Fonctionnement :

Dépenses : 226 158,73€

Recettes : 226 158,73€

La section de fonctionnement 2015 est à l'équilibre mais, avec la reprise du déficit de fonctionnement au 31 décembre 2014 de 150 652,32€, le déficit cumulé au 31 décembre 2015 est de 150 652,31€.

Investissement :

Dépenses : 196 983,30€

Recettes : 200 000,00€

Soit un excédent de 3016,70€.

En investissement, un emprunt à court terme de 200 000€ sur 2 ans a été effectué. L'objectif est de le rembourser, grâce à la vente de lots avant avril 2017.

Les deux sections confondues, le déficit du budget du lotissement est de 147 635,61€.

Un lot a été vendu en 2015 pour 24 095€. Il reste 15 lots à vendre pour une valeur totale de 375 000€ environ.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente pour 2 440€.

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Vote le compte administratif 2015 du lotissement Parc Géot.**

1.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire propose au vote le compte de gestion du receveur qui comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé : compte de gestion du budget principal de la commune et compte de gestion du Lotissement Parc Géot. Il présente la situation générale des opérations en distinguant : la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice, la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2015 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte de gestion 2015 du budget communal.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte de gestion 2015 du lotissement Parc Géot.**

2. DEMANDES D'ACQUISITION DE DELAISSES COMMUNALES :

2.1 Demande de M et Mme LE DREZEN, Kérinoret :

Monsieur Jean-Pierre PICHAVANT fait part de la demande de M. et Mme LE DREZEN, sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un délaissé de voirie à Kérinoret. Le plan est présenté aux élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Emet un avis favorable à la demande de M. et Mme LE DREZEN

Fixe à 1€ le mètre carré cédé

Décide que les frais d'actes (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) seront à la charge des acquéreurs

Autorise M. Le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la loi et à nommer un commissaire enquêteur.

2.2 Demande de M et Mme GALLIOU, Troyon :

Monsieur Jean-Pierre PICHAVANT fait part de la demande de M. et Mme GALLIOU à Moulin Troyon, sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un chemin communal à Moulin Troyon. Le plan est présenté aux élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Emet un avis favorable à la demande de M. et Mme GALLIOU, sous réserve que la patte d'oie reste communale.

Fixe à 1€ le mètre carré cédé

Décide que les frais d'actes (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) seront à la charge des acquéreurs

Autorise M. Le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la loi et à nommer un commissaire enquêteur.

3. CHOIX DES ENTREPRISES POUR TRAVAUX DE CLOISONS ET SOL AU LOCAL TECHNIQUE :

Point reporté

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1. REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) POUR L'ANNEE 2016 :

Le Maire rappelle au Conseil que la loi de finances initiale pour 2012 a institué le FPIC dont l'application est progressive dans son évolution jusqu'en 2016.

Le principe du fonds vise à rééquilibrer les ressources entre les collectivités locales en instituant un prélèvement sur les ressources des collectivités (Communes et Communautés) dites riches au profit de celles dites moins dotées.

Le Conseil Communautaire avait, dès 2012, décidé par délibération en date du 27 juin 2012, d'opter pour la répartition dérogatoire, dite « libre », et de conserver les 91.110€ de dotation en les provisionnant pour le projet de développement du Très Haut Débit, cette somme profitant ainsi à l'ensemble des ménages et acteurs du territoire, même si la réponse n'est pas immédiate pour tous. En 2013 et 2014, cette position avait confirmée, soulignant que dans un contexte de ressources de plus en plus rares, l'enjeu était de s'accorder, entre Communes et Communauté, pour partager intelligemment des ressources.

En début de mandat, par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Communautaire, avait, à l'unanimité, délibéré pour l'affectation de l'ensemble de la dotation à la Communauté de Communes sur l'ensemble du mandat, un rapport de l'affectation de ces montants étant rendu une fois par an. Cependant, la loi de finances 2015, avait revu le dispositif et prévoyait une délibération de chaque conseil municipal, avant le 30 juin, pour valider ce reversement. Ces délibérations n'ayant pas été adoptées, les Communes ont en 2015, à titre exceptionnel, bénéficié du versement de leur dotation,

pour un montant total de 267 541 €, mais, qui fait défaut au financement programme de déploiement du Très Haut Débit, porté par la Communauté de Commune.

Pour 2013, le montant global du FPIC (Communes et Communauté) était de 210.501 €, pour 2014 de 326.454€, pour 2015 de 441 552 €.

La loi de finances 2016, prévoit une progression du FPIC (de 750 millions d'euros à 1 milliard) et un assouplissement des règles relatives à la répartition interne du reversement du PFIC et de nouvelles conditions de majorité pour **la répartition dérogatoire libre** du fonds:

« les montants perçus peuvent être répartis librement entre la communauté et ses communes membres, ainsi qu'entre les communes membres :

- soit par délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale (et non plus le 30 juin)

- soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple). Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai, équivaut à une décision favorable «

Le bureau communautaire a validé pour 2016 le principe de reversement du FPIC à la Communauté de Communes pour poursuivre le déploiement du Très Haut Débit et considéré, qu'il était opportun que les conseils municipaux délibèrent dès à présent, sur ce principe.

La Communauté de Communes est intervenue auprès de QCD (Quimper Cornouaille Développement) pour accélérer la démarche, ce qui implique la mobilisation de moyens plus importants à court terme.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, confirme,
A L'UNANIMITÉ**

Pour 2016, le principe du reversement du FPIC, en totalité, à la Communauté de Communes, un rapport de l'affectation de ces montants étant rendu une fois par an.

4.2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de délibérer afin de l'autoriser d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-26, L 2122-21, L2122-22 16, et L 2132-7,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.3. PROPOSITION DE COURRIER ADRESSE AU PREMIER MINISTRE SUITE A LA DELIBERATION PRISE SUR LE TAFTA :

Monsieur le Maire informe les élus des risques liés à la mise en vigueur du traité de libre-échange CETA, conclu entre l'UE et le Canada :

- 1) A ce jour, il n'est toujours pas confirmé que l'accord CETA sera bien un « accord mixte », ce qui assurerait les parlements nationaux d'être consultés, au moins sur une partie du texte.
- 2) Le CETA pourrait entrer en vigueur bien avant le vote de nos députés et sénateurs, même si ceux-ci étaient appelés à se prononcer sur ce traité.

Face à ces risques, il serait souhaitable que les communes hors Tafta ou en vigilance interviennent auprès du Premier Ministre pour exiger la fermeté du gouvernement français face à la procédure de ratification du CETA. M. le Maire propose donc la rédaction d'un courrier adressé au Premier Ministre :

Monsieur le Premier Ministre,

Nous souhaitons vous faire part de nos plus vives inquiétudes concernant le processus de ratification de l'accord de libre-échange avec le Canada – CETA ou AECG - conclu en septembre 2014, ainsi que les négociations pour un traité transatlantique de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, en cours depuis 2013 (connu sous le nom de TAFTA, TTIP ou PTCI).

L'urgence porte d'abord sur la question de l'adoption du CETA, avec le Canada : l'agenda provisoire du Conseil des Affaires étrangères de l'Union européenne du 13 mai 2016 prévoit une « décision sur la signature et l'application provisoire » du CETA. Ainsi il serait question d'appliquer immédiatement tout ou partie de cet accord, de façon dite « provisoire », avant même que les Parlements nationaux, et avec eux les citoyens des Etats membres, puissent se prononcer et valider ou rejeter le CETA.

D'ailleurs, il semble aujourd'hui que le droit même des Parlements nationaux à être consultés sur cette décision est remis en question, puisque le statut « mixte » du texte n'est pas confirmé officiellement.

Si tel était le cas, il s'agirait d'un double « coup d'état démocratique », pour reprendre l'expression de Mr FEKL à propos du TAFTA au Sénat le 5 février dernier, dans l'hypothèse de la non-mixité de l'accord

*Nous vous demandons instamment de vous engager à ce que **le gouvernement français exige que le CETA soit reconnu officiellement comme un traité mixte, et refuse catégoriquement toute mise en application provisoire**, notamment lors du Conseil européen du 13 mai.*

Au-delà de cette question, nous vous demandons également de rejeter l'accord CETA, qui ne respecte pas les résolutions des parlementaires français, et présente des dangers réels, notamment :

Le règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE) : une menace pour les politiques d'intérêt général

La possibilité offerte aux investisseurs étrangers d'attaquer les Etats devant des tribunaux d'arbitrage, au motif que des décisions politiques concernant la vie publique affecteraient les bénéficiaires, réels ou escomptés, de ces multinationales, est une véritable épée de Damoclès. La simple menace de poursuites risque de dissuader les pouvoirs publics d'adopter de nouvelles lois et réglementations d'intérêt général, par exemple de santé publique, environnementales ou sociales et bien sûr concernant l'alimentation.

Face à une opposition grandissante, la Commission européenne a adopté le 12 novembre 2015 une nouvelle proposition, qu'il est question d'intégrer au TAFTA, mais aussi au CETA : le système juridictionnel de règlement des conflits liés à l'investissement. Si certains éléments comme l'instauration d'un mécanisme d'appel se veulent rassurants, nous dénonçons un système qui reste fondamentalement inapproprié et dangereux. De nombreuses organisations de la société civile en France rejoignent ces critiques.

La coopération réglementaire : autre danger pour le droit à réguler de nos institutions

Là encore, ce processus est prévu en dehors des circuits habituels de prise de décision démocratique. Un « conseil » ou « comité » de personnes non élues serait appelé à prendre des décisions sur les réglementations, contraignantes au regard du droit international, avant même que le Parlement Européen n'ait pu être consulté. De plus, ce processus s'appliquerait en continu : toute nouvelle réglementation survenant après l'adoption du CETA y serait soumise.

Le principe de précaution n'est pas garanti

Le principe de précaution est un élément fondamental des politiques européennes et de la Constitution française, contrairement aux Etats-Unis où il n'est pas reconnu. Pourtant, il n'est absolument pas garanti aujourd'hui, ni dans le texte de l'accord CETA, ni dans les négociations avec les Etats-Unis.

Le développement durable

Le chapitre « Développement durable », qui traite des questions sociales et environnementales, est mentionné mais n'est pas contraignant, ce qui n'est pas acceptable.

Ces dispositions de l'accord CETA ne sont pas acceptables, et nous vous demandons de vous engager à ne pas adopter ce traité.

Par ailleurs, les négociations en cours sur le TAFTA reflètent les mêmes propositions, tout aussi inacceptables. Ces deux projets de traités, allant bien au-delà de simples considérations commerciales et économiques, menacent des droits fondamentaux et ouvrirait une brèche irréversible dans les processus de décision de nos politiques publiques, représentant de véritables dangers pour nos principes démocratiques.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Adopte la proposition de courrier adressé au Premier Ministre.**

Compte rendu publié dans la presse le 27 février 2016 et affiché le 27 février 2016.

Le Maire

Les conseillers municipaux

Jean-Louis CARADEC